



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT  
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

-3. Sep. 1986

1393

Freihandelsabkommen Schweiz-EWG/EGKS  
 Tagung der Gemischten Ausschüsse, 10. Juni 1986 in Brüssel

Aufgrund des Antrags des EVD vom 14. August 1986

Aufgrund der Ergebnisse des Mitberichtsverfahrens wird

beschlossen:

Vom Bericht über die Tagung der Gemischten Ausschüsse  
 Schweiz-EWG/EGKS wird Kenntnis genommen.

Für getreuen Auszug,  
 der Protokollführer:

*[Handwritten signature]*

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	6	-
	X	EDI	3	-
	X	EJPD	3	-
		EMD		
	X	EFD	1	-
X		EVD	5	-
	X	EVED	5	-
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-

Zusammenfassung

Betrifft: Freihandelsabkommen Schweiz-EWG/EGKS  
Tagung der Gemischten Ausschüsse, 10.6.1986 in Brüssel

Am 10. Juni 1986 traten in Brüssel die Gemischten Ausschüsse (GA) Schweiz-EWG/EGKS zu ihrer halbjährlichen Sitzung zusammen.

Im Rahmen der Ausführungen zu den internationalen Wirtschaftsfragen standen die neue GATT-Runde sowie der Weltwirtschaftsgipfel von Tokio im Zentrum der Gespräche. Beide Delegationen vertraten übereinstimmend die Ansicht, dass die neue GATT-Runde im September lanciert werden muss.

Dem Freihandelsabkommen (FHA) wurde ein gutes Funktionieren attestiert, obwohl verschiedene offene Fragen bestehen.

So ist die Unterzeichnung der Zusatzprotokolle zu den FHA Schweiz-EWG/EGKS - bedingt durch den Beitritt Spaniens und Portugals zu den EG - noch nicht gesichert.

Zudem konnten die Meinungsverschiedenheiten über die prozeduralen Anforderungen bei Antidumpingfällen im Rahmen der bisher durchgeführten Expertengespräche nicht ausgeräumt werden.

Bei den übrigen offenen Dossiers zeichnete sich seitens der EG-Delegation beim passiven Textilveredlungsverkehr ein gewisser Optimismus ab, eine für beide Seiten befriedigende Lösung zu finden.

In der Diskussion über den Unfall von Tschernobyl bedauerte die Schweizer Delegation die italienischen Massnahmen und kritisierte das Diskriminierungspotential, welches durch die beiden EG-Erlasse in Sachen Tschernobyl durch die ungleiche Behandlung von Einfuhren aus dem EG-Raum und aus den Drittlandstaaten geschaffen wird. Die EG-Delegation gab hier zu erkennen, dass die EG-Länder gegen Importe aus EFTA-Staaten konzilianter vorgehen dürften als dies die Erlasse eigentlich vorsehen.

Im GA Schweiz-EGKS analysierten beide Delegationen kurz die Entwicklung auf dem Stahlmarkt. Es wurden keine Probleme aufgebracht.





EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

2520.1

Bern, den 14. August 1986

An den B u n d e s r a t

Freihandelsabkommen Schweiz-EWG/EGKS  
Tagung der Gemischten Ausschüsse, 10. Juni 1986 in Brüssel

Die Gemischten Ausschüsse (GA) Schweiz-EWG/EGKS traten zu ihren ordentlichen halbjährlichen Tagungen unter dem Vorsitz des Leiters der Schweizer Delegation, Botschafter Carlo Jagmetti, Chef der Schweiz. Mission bei den Europäischen Gemeinschaften, zusammen. Die Delegation der Gemeinschaft wurde vom stellvertretenden Generaldirektor für auswärtige Beziehungen der EG-Kommission, M. Gian Luigi Giola, angeführt.

1. Gemischter Ausschuss Schweiz-EWG

11 Allgemeines Funktionieren des Freihandelsabkommens

Im Rahmen der Ausführungen zu den internationalen Wirtschaftsfragen trat der Leiter der schweizerischen Delegation auf die neue GATT-Runde sowie auf Folgen des Tokio-Weltwirtschaftsgipfels ein. Er erinnerte an das Dreifachkonzept der Schweiz betreffend Ziele der neuen GATT-Runde, betonte die Bedeutung einer möglichst raschen Einigung über die zu behandelnden Sachfragen und unterstrich, dass kein Thema zum vorneherein ausgeschlossen werden sollte. Er nahm zudem Stellung zugunsten eines formellen Engagements in Sachen Standstill und appellierte an die EG, ihren Einfluss geltend zu machen, damit die Vertragsparteien das Startsignal für eine neue Runde Mitte September in Punta del Este auch wirklich geben können.

Bei der Beurteilung des Tokio-Wirtschaftsgipfels stellte der Leiter der schweizerischen Delegation die Frage, wie die EG die Gipfel-Erklärung über stärkere multilaterale Ueberwachung der Wirtschaftspolitiken und die Konsequenzen der Erklärung in institutioneller Hinsicht beurteilt.

In seiner Antwort verwies der Leiter der EG-Delegation auf die grossen Anstrengungen, welche vom Prep Com noch zu unternehmen sind, damit die neue GATT-Runde zeitgerecht beginnen kann. Er unterstrich ebenfalls die Notwendigkeit, im September die neue Runde zu lancieren. Die gegenwärtigen Schwierigkeiten führte er einerseits auf klimatische und andererseits auf thematische Schwierigkeiten zurück. Als atmosphärische Störfaktoren bezeichnet er die Ungewissheit über die Haltung einiger wichtiger Entwicklungsländer sowie die unverkennbar protektionistischen Strömungen in den USA.

In der Beurteilung des Tokio-Weltwirtschaftsgipfels blieb der Leiter der EG-Delegation bezüglich der Ueberwachung der Wirtschaftspolitiken vage. Er wies darauf hin, dass sich die neue Regelung erst in der Praxis bewähren müsse. In den Erklärungen zu den institutionellen Aspekten liess er hingegen eine gewisse Beunruhigung der EG-Kommission erkennen, weil noch unklar ist, wie die Interessen der EG als solche in den verschiedenen Gruppen gewahrt werden können. Der Leiter der EG-Delegation machte hier deutlich, dass die Kommission an sich eine direkte Teilnahme an Gruppen-Treffen wünscht, sofern Bereiche zur Diskussion stehen, in welchen der EG Kompetenzen zukommen.

Beide Delegationen stellten übereinstimmend fest, dass das Freihandelsabkommen (FHA) grundsätzlich gut funktioniert. Vor diesem Hintergrund kamen folgende Probleme zur Sprache:

- Bezüglich der Unterzeichnung der Zusatzprotokolle zu den FHA Schweiz-EWG/EGKS - bedingt durch den Beitritt Spaniens und Portugals zur EG - machte der Leiter der schweizerischen Delegation unter Hinweis auf das schweizerische Ratifikationsverfahren mit Nachdruck auf den Willen der Schweiz aufmerk-



sam, an einer Unterzeichnung am 17. Juni 1986 festzuhalten. Dieses Datum war von den Spaniern in Frage gestellt worden, da in den letzten Wochen einige marginale Ungenauigkeiten in den Texten der Zusatzprotokolle entdeckt worden waren.

Der Leiter der EG-Delegation brachte als Erklärung für die Verzögerungen das Argument vor, dass für die Unterzeichnung ein absolut fehlerfreier Text verfügbar sein muss.

Der Leiter der schweizerischen Delegation akzeptierte diese Entschuldigung nicht, da seit der Paraphierung der Protokolle bald 4 Monate vergangen sind. Er beantragte, die Zusatzprotokolle zwischen der Schweiz und der EWG/EGKS, falls nicht anders möglich, vor den übrigen EFTA-Staaten signieren zu lassen.

- Bezüglich Antidumpingverfahren erinnerte der Leiter der schweizerischen Delegation daran, dass die Expertengespräche zu Beginn dieses Jahres die Meinungsverschiedenheiten zwischen der Schweiz und der EG-Kommission über prozedurale Anforderungen von Antidumping-Verfahren nicht beizulegen vermochten. Er gab der Hoffnung Ausdruck, dass die laufenden Arbeiten der Experten im Rahmen des Follow up der Luxemburger Erklärung hier zu einer Lösung führen werden. Im weiteren wies er mit Entschiedenheit darauf hin, dass Artikel 271 StGB der korrekten Durchführung einer Antidumping-Untersuchung in der Schweiz nicht entgegensteht.

Der Leiter der EG-Delegation nahm die Ausführungen zur Kenntnis, ohne auf sie einzugehen.

- Bezugnehmend auf die griechischen Importbeschränkung bestätigte der Leiter der schweizerischen Delegation den Erhalt der Ergebnisse der Zwischenprüfung der von Griechenland mit Zahlungsbilanzschwierigkeiten gerechtfertigten Einfuhrrestriktionen und wiederholte den Wunsch nach möglichst rascher Aufhebung der Massnahmen.

- Betreffend belgischer Einfuhrlizenzen für Textilwaren kritisierte der Leiter der schweizerischen Delegation das belgische Lizenzsystem als mit den Freihandelsabkommen wie auch mit der EG-Gesetzgebung unvereinbar und forderte dessen Beseitigung.

Der Leiter der EG-Delegation gab die Aufhebung der belgischen Einfuhrlizenzen auf den 30.6.1987 hin bekannt und sicherte bis dahin rationellere Lizenzerteilung zu.

- Bezüglich passiven Textilveredlungsverkehr erläuterte der Leiter der schweizerischen Delegation den Vorschlag, welchen die Schweiz der EG-Kommission zwecks Beseitigung des von der Gemeinschaft erhobenen Differenzzolls unterbreitet hat. Er ersuchte die EG-Kommission um konstruktive Behandlung dieses Angebotes.

Der Leiter der EG-Delegation zeigte sich optimistisch hinsichtlich der 3. Gesprächsrunde der Experten vom 10. Juli 1986. Er wies zudem darauf hin, dass die Erörterung dieses Themas auf höchster Ebene durch Bundesrat Dr. Kurt Furgler und EG-Kommissionsmitglied De Clercq nicht ohne Wirkung geblieben ist.

- Betreffend Schiedsklausel nahm der Leiter der schweizerischen Delegation von der grundsätzlichen Bereitschaft der EG-Kommission Kenntnis, die Aufnahme einer Schiedsklausel in die FHA einer vertieften Prüfung zu unterziehen.

In der Diskussion über die Zusammenarbeit ausserhalb des FHA nahm der Leiter der schweizerischen Delegation eine kurze Würdigung der EFTA-Ministerkonferenz vom 4./5. Juni 1986 in Reykjavik vor. Er wies insbesondere auf die Bedeutung des Parallelismus zwischen der Vertiefung der EFTA/EG Zusammenarbeit und Fortschritten der EG-Integration hin. Er hob die Ursprungsregeln und das öffentliche Auftragswesen als jene Bereiche hervor, wo die Ergebnisse bisher eher als enttäuschend zu qualifizieren sind.



Beide Delegationen unterstrichen die Bedeutung der Kooperation im Bereich der Forschung und Entwicklung für die gesamte Zusammenarbeit zwischen der Schweiz und den EG. Der Leiter der schweizerischen Delegation schloss in seine Beurteilung auch EUREKA ein, wo binnen kurzer Zeit greifbare Ergebnisse erreicht wurden. Er attestierte der EG-Kommission in diesem Zusammenhang eine konstruktive Rolle im Hinblick auf der Suche nach gesamteuropäischen Lösungen.

In Sachen Versicherungsabkommen gab der Leiter der schweizerischen Delegation einmal mehr der Hoffnung auf baldige Unterzeichnung des vor vier Jahren paraphierten Abkommens Ausdruck.

In seiner Antwort wies der Leiter der EG-Delegation auf die Diskrepanz zwischen dem oft progressiv geführten Dialog zwischen den EFTA-Ländern und der EG-Kommission einerseits sowie dem meist mühsamen und zeitraubenden EG-internen Meinungsprozess andererseits hin.

#### 12 Zoll- und Ursprungsfragen (Protokoll Nr. 3)

Der Gemischte Ausschuss genehmigte den Bericht von A. Egger, der die 28. Tagung des Zollausschusses Schweiz/EWG präsiert hat. Der Zusammenkunft, welche am 23. Mai 1986 in Brüssel stattfand, ging ein Treffen von Experten der EG-Mitgliedstaaten und der EFTA-Länder voraus.

Die wesentlichen Ergebnisse des Zollausschusses in Kürze:

- Verabschiedung einer Erklärung hinsichtlich der Ausstellung von EUR.1 für Waren, die an mehrere Empfänger versandt werden, sowie einer Klarstellung des Zollausschusses, wonach EUR.1 und EUR.2 - Bescheinigungen nur im Ausfuhrland ausgefüllt werden können.
- Vereinfachung bei der Ursprungsdokumentation (d.h. die Einführung einer Langzeit-EUR.1-Erklärung sowie der Ersatz des EUR.2 durch eine Ursprungserklärung auf der Rechnung für



Sendungen bis Fr. 7'400.--) sind entscheidungsreif und könnten auf den 1.1.87 in Kraft gesetzt werden.

- In Kenntnis der Ergebnisse der Sitzung der hochrangigen Kontaktgruppe vom 21.5.86 und des erteilten Mandats stellte die EG-Kommission bis September ein Diskussionspapier über die Auswirkungen vereinfachter Kumulierungsvorschriften in Aussicht. Die EFTA-Seite ihrerseits orientierte die EG-Seite über ihre Absicht, der EG noch dieses Jahr ein Papier zu übergeben, welches jene Sektoren aufzeigen würde, die sich für ein alternatives Prozenzkriterium eignen könnten.
- Die EFTA-Länder zeigten sich bereit, die Vorschläge der EG-Kommission zur Einführung einer Liste-B-Regel für Natriumperborat (ex 18.46) sowie das alte EFTA-Petition bezüglich einer Interpretation "gebrauchter Reifen" zu einem Entscheidungsvorschlag zusammenzufassen. Ferner erwartet die EFTA-Seite ein Arbeitsdokument der EGK über die Lage auf dem Markt für Kernbrennstoffelemente, damit im Lichte dessen über die Verlängerung der bis 31.12.88 zeitlich beschränkten Sonderregeln im Protokoll Nr. 3 entschieden werden kann.

Der Leiter der schweizerischen Delegation erwähnte zudem den Wunsch der Schweiz, nicht nur Vereinfachungen der Ursprungsdocumentation anzustreben, sondern vor allem auch Verbesserungen der Ursprungsregeln. Im Hinblick auf die Verhandlungen über das Einheitsdokument im Warenverkehr EFTA-EG kam er auf das Schweizer Anliegen zurück, die Einführung eines solchen Dokumentes mit der Vereinfachung des Ursprungsnachweises zu verknüpfen.

### 1.3 Verschiedenes

Unter diesem Traktandenpunkt fand zuerst eine Aussprache über den Unfall von Tschernobyl statt. Der Leiter der schweizerischen Delegation bedauerte dabei die Massnahmen Italiens, welche ganz klar im Widerspruch zu den FHA stehen. Er kritisierte zudem das Diskriminierungspotential, welches aufgrund der beiden einschlägigen EG-Erlasse insofern



besteht, als die einzelnen EG-Länder gegenüber Importen aus Drittlandstaaten strengere Verfahren anwenden dürfen als gegenüber Einfuhren aus dem EG-Raum. Er wies insbesondere darauf hin, eine solche unterschiedliche Behandlung sei in keiner Weise gerechtfertigt, wenn die Massnahmen wirklich gesundheitspolizeilich motiviert sind. Er beantragte kurzfristige Konsultationen zwischen der Schweiz und der EG-Kommission und schloss die Verhängung spiegelbildlicher Massnahmen durch die Schweiz nicht aus.

Der Leiter der EG-Delegation machte die zeitliche Dringlichkeit für den Erlass der EG-Massnahmen geltend und empfahl, zuerst die Anwendung der entsprechenden Erlasse in der Praxis abzuwarten. Er gab zudem zu verstehen, dass die EG-Länder gegen Importe aus den EFTA-Ländern konzilianter vorgehen könnten als gegen solche aus Ostblockstaaten. Er erklärte sich zudem zu Konsultationen über die Auswirkung der EG-Erlasse auf den Handel Schweiz-EWG bereit.

Ohne vorherige Ankündigung griff der Leiter der EG-Delegation unter diesem Traktandenpunkt zudem die schweizerischen Verkehrsabgaben auf. Er erkundigte sich nach den Ergebnissen und plädierte für eine gesamteuropäische Lösung.

Der Leiter der schweizerischen Delegation trat auf diesen Punkt materiell nicht ein, sondern verwies auf den umfassenden Dialog, zu welchem sich die Schweiz in den letzten Jahren bereitgefunden hat und in dessen Verlauf die Verfahren zur Erhebung der Verkehrsabgaben verschiedentlich modifiziert wurden, um jede potentielle Diskriminierung für ausländische Benützer auszuschalten. Er zeigte sich zudem erstaunt über den Ruf der EG-Kommission nach einer gesamteuropäischen Lösung, ist doch die EG in Sachen Verkehrsabgaben selbst noch weit von einem einheitlichen Konzept entfernt.

## 2. Gemischter Ausschuss Schweiz-EGKS

Beide Delegationen gaben je ein kurzen Abriss über die Situation auf dem Stahlmarkt.

Probleme wurden von keiner Seite aufgeworfen.

Gestützt auf die vorstehenden Ausführungen beantragen wir Ihnen, dem beiliegenden Beschlussesentwurf zuzustimmen.

EIDG. VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT

Beilagen:

Erklärungen der Schweizer Delegation  
Entwurf des Beschlussesdispositives

Protokollauszug an:

- EDA
- EVD (Generalsekretariat, BAWI, Integrationsbüro)
- EJPS (Bundesamt für Justiz)



Comité mixte Suisse-CEE, 10.6.1986 à Bruxelles

1.1. Questions économiques internationales

J'ai eu l'honneur à quelques reprises de participer aux discussions sur la situation économique en Suisse, la conclusion de

Freihandelsabkommen Schweiz-EWG/EGKS  
Tagung der Gemischten Ausschüsse, 10. Juni 1986 in Brüssel

font fait à la situation et aux perspectives de l'économie suisse, et constaté que l'essor remarquable des exportations

Aufgrund des Antrags des EVD vom 14. August 1986

Aufgrund der Ergebnisse des Mitberichtsverfahrens wird

cette évolution favorable s'est maintenue pendant l'année en cours, l'inflation des produits de l'industrie a ainsi atteint un niveau inférieur à 10 % et le marché de l'emploi s'est contracté en raison de la pénurie de main

beschlossen:

Vom Bericht über die Tagung der Gemischten Ausschüsse Schweiz-EWG/EGKS wird Kenntnis genommen.

depuis quelques mois. La plus forte demande des marchés d'Europe occidentale n'a pas réussi à compenser totalement la plus faible demande des Etats-Unis et des pays exportateurs de pétrole. En revanche, la demande s'accroît, notamment sur le front de l'agriculture par la déflation actuelle.

Für getreuen Auszug,  
der Protokollführer:

Il semble qu'il faille de suivre attentivement l'évolution des prix, notamment par le taux d'inflation annuel de moins de 10 % qui exclurait aux prix d'importation de hausse, le taux d'inflation des prix fixés en relation à l'industrie.

En ligne avec votre politique, une politique monétaire prudente mais non restrictive et une politique budgétaire recherchant un équilibre à long terme des finances publiques, ainsi que d'autres mesures économiques, tels que l'évolution favorable des coûts et plusieurs autres de forte activité dans le domaine des investissements doivent présenter une bonne santé

Comité mixte Suisse-CEE, 10.6.1986 à Bruxelles

### 3.1. Questions économiques internationales

Je me bornerai à quelques brèves remarques qui porteront sur la situation conjoncturelle en Suisse, le sommet de Tokyo et le nouveau round du GATT.

Passant à la situation et aux perspectives de l'économie suisse, on constate que l'essor remarquable des exportations et des investissements productifs a entraîné l'année passée une croissance de 4 % en termes réels de l'économie suisse.

Cette évolution favorable s'est maintenue pendant l'année en cours : l'utilisation des capacités dans l'industrie a ainsi atteint un niveau élevé (près de 87 %) et le marché de l'emploi s'est contracté en raison de la pénurie de main d'oeuvre qualifiée.

Toutefois, la croissance des exportations est en décélération depuis quelques mois. La plus forte demande des marchés d'Europe occidentale n'a pas réussi à compenser totalement la plus faible demande des Etats Unis et des pays exportateurs de pétrole. En revanche, la demande intérieure a continué d'augmenter, notamment sur le front de la consommation privée, ce qui s'explique par la désinflation actuelle.

Néanmoins il s'agit de suivre attentivement l'évolution des prix. N'oublions pas que le taux d'inflation actuel de moins de 1 % est dû exclusivement aux prix d'importation en baisse, le taux d'inflation des prix internes se maintenant à 3 % environ.

La ligne que nous poursuivons, une politique monétaire prudente mais non restrictive et une politique budgétaire recherchant un équilibre à long terme des finances publiques, ainsi que d'autres facteurs économiques, tels que l'évolution favorable des coûts et plusieurs années de forte activité dans le domaine des investissements laissent présager une bonne santé



pour l'économie suisse. La forte demande intérieure contrebalançant dans une large mesure la baisse des exportations, le taux de croissance de notre économie devrait, en 1986, être de 2 1/2 % au moins, soit légèrement supérieur au taux potentiel à long terme.

Bien qu'elle ne participe pas aux sommets économiques mondiaux, la Suisse a pris connaissance avec beaucoup d'attention des résultats du sommet de Tokyo. Globalement, il doit être considéré comme un succès. Pour les questions économiques traitées, mes autorités ne peuvent qu'exprimer leur satisfaction. En effet, les participants ont pleinement appuyé la stratégie de politique économique arrêtée par l'OCDE à sa réunion ministérielle, visant la poursuite de politiques économiques axées sur la stabilité et l'ajustement des structures. En outre, les 7 pays participants ont fait un pas en avant supplémentaire par rapport aux travaux de l'OCDE, en ce sens qu'ils ont pris des engagements et qu'ils ont arrêté un dispositif institutionnel pour parvenir à une discipline accrue en matière macro-économique par le moyen d'une surveillance renforcée sur le plan multilatéral. Cette idée, pour laquelle la Suisse a toujours plaidé, pourrait marquer, si elle parvient à se concrétiser dans les faits, un progrès sur le chemin de l'augmentation de la convergence des politiques économiques entre les principales puissances du monde occidental. Malgré l'institution d'un nouveau groupe des 7 ministres des finances, il semble bien que l'organe restreint le plus important demeurera le Groupe des 5. Par contre, mes autorités craignent que les discussions en cadre restreint risquent de provoquer une érosion des groupements à vocation plus large, en l'occurrence le Groupe des 10 et le Groupe de travail no 3 du Comité de politique économique à l'OCDE. Ceci dit, je serais très intéressé de connaître votre appréciation des résultats de Tokyo, en particulier

- en ce qui concerne la déclaration des Sept de procéder à une plus forte surveillance économique multilatérale
- et les conséquences institutionnelles de l'élargissement du Groupe des 5 au Groupe des 7.

A l'occasion de la dernière réunion de notre Comité, nos délégations ont déjà pu constater une identité de vues sur la nécessité d'un nouveau cycle de négociations au sein du GATT. Depuis lors, le Comité préparatoire des Parties contractantes s'est réuni à maintes reprises en vue de trouver une position commune sur les objectifs, les conditions et les thèmes des négociations.

En ce qui concerne les objectifs du nouveau cycle, ma délégation a eu l'occasion d'expliquer en détail la conception de la Suisse lors de la 26ème réunion du Comité mixte. Pour la résumer brièvement : les négociations devraient, premièrement, mettre à jour le système du GATT; elles devraient, deuxièmement, améliorer l'accès aux marchés, c'est-à-dire faire progresser la libéralisation du commerce international; et en troisième lieu, elles devraient permettre une meilleure intégration du système commercial dans les relations économiques internationales.

En ce qui concerne le stade actuel des travaux à Genève, il apparaît indispensable que le Comité préparatoire s'attache dès maintenant aux problèmes réels de substance et que les discussions aillent au-delà des questions de procédure. Il est en particulier très important que les principaux acteurs définissent très clairement leur position et que toutes les incertitudes encore existantes puissent être levées. Nous pouvons à cet égard nous féliciter des efforts accomplis par la Communauté pour mieux préciser sa conception des négociations et pour faciliter le lancement effectif du nouveau round. Pour ce qui est de la Suisse, je préciserai encore que notre optique est de ne voir exclure aucun sujet jouant



un rôle dans le commerce mondial, qu'il s'agisse de sujets traditionnels ou de sujets nouveaux. Il apparaît aussi nécessaire d'adopter un engagement ferme en matière de standstill et de veiller à ce que le rollback constitue un élément à prendre en considération au cours des négociations pour qu'il en représente au moins un des résultats.

### 3.2. Fonctionnement de l'Accord

L'évolution des échanges entre la Suisse et la Communauté continue d'être favorable pour les deux Parties. En 1985, le volume du commerce a augmenté, par rapport à l'année précédente, d'approximativement 10 %, portant les exportations suisses vers les Dix à 33,5 milliards de francs suisses, alors que les exportations communautaires vers la Suisse ont atteint un ordre de grandeur de 51 milliards de francs. Le déficit commercial de la Suisse vis-à-vis de la CE a encore augmenté en atteignant 18 milliards de francs suisses. Tous ces montants constituent des chiffres record qui prouvent une fois de plus l'importance dominante de la Communauté comme partenaire commercial de la Suisse. Suite à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, cette position sera encore renforcée. Même s'il est prématuré de vouloir préciser l'évolution du commerce pendant l'année en cours, les chiffres disponibles pour les quatre premiers mois de l'année montrent que les importations et les exportations de part et d'autre poursuivent leur progression, mais à un rythme un peu moins soutenu que l'an dernier.

Une fois de plus, notre Comité est dans l'heureuse situation de pouvoir constater que la quasi-totalité des échanges couverts par l'accord de libre-échange ne se heurte guère à de grandes difficultés. L'Accord fonctionne bien et mes autorités s'en félicitent. Cette appréciation générale ne doit cependant pas nous empêcher de rappeler l'un ou l'autre des problèmes qui préoccupent mes autorités ainsi que les milieux économiques de mon pays.

Je mentionnerai en premier lieu l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la CE et ses répercussions sur les relations des Douze avec la Suisse. Le 21 février, au terme d'une négociation beaucoup plus ardue et longue que nous l'avions supposé nécessaire, nous avons conclu, grâce aux efforts de part et d'autre, les protocoles additionnels à l'Accord de libre-échange. Mes autorités considèrent ces accords comme équilibrés, tout en regrettant qu'il n'ait pas été possible de les conclure à temps.



Appliqués d'une manière autonome ou provisoire, les protocoles additionnels fonctionnent en général d'une manière satisfaisante. Pourtant, je dois signaler que dans plusieurs cas, les exportations suisses vers l'Espagne se sont heurtées à des difficultés, résultant de la non-application des protocoles par les autorités espagnoles. La plupart de ces difficultés ont été entre-temps résolues, bien que quelques incertitudes subsistent, comme par exemple la question de

l'application des contingents d'importation de fromage. Quoi qu'il en soit, je ne vous surprendrai pas en vous disant que les autorités s'attendent à ce que la Commission des CE veille à l'application scrupuleuse des protocoles par les deux nouveaux Etats membres.

A notre grande surprise, on nous a signalé que quelques erreurs se seraient glissées dans ces instruments et que en particulier l'Espagne en est très préoccupée. Nous partons cependant de l'idée que ceci ne devrait pas empêcher le Conseil du 16 d'adopter ces textes, en tout cas pour la Suisse, de telle sorte que la signature puisse intervenir comme prévu le 17 juin. Je dois vous dire que tout nouveau retard risquerait de compromettre la ratification parlementaire pour cette année.

Ma deuxième remarque concerne la procédure anti-dumping introduite par la Commission en février 1985 et terminée il y a quelques semaines seulement. Mes autorités ont pris note avec satisfaction du fait que cette procédure a pu être close sans aboutir à des mesures anti-dumping. Elles ont également apprécié la disponibilité des services de la Commission d'entrer dans des consultations informelles avec des représentants de l'administration fédérale au sujet de certaines questions qui se sont posées lors de la procédure. Cet entretien, qui a eu lieu au mois de janvier, a permis de clarifier certains aspects, alors que d'autres restent l'objet de divergences de vues. La différence majeure concerne, vous le savez, l'interprétation de l'art. 27 de l'Accord de libre-échange. La question risque évidemment de



revenir sur le tapis en cas d'une nouvelle procédure. Mes autorités espèrent que ces points de vue divergents pourront être consiliés lors des discussions qui se poursuivent entre les pays de l'AELE et la Commission dans le cadre du suivi de Luxembourg. Pour terminer ce sujet, ma délégation tient à souligner que la législation suisse n'entrave en rien l'exécution d'une enquête anti-dumping selon les règles du GATT, même si elle exige le respect de certaines conditions précises, formulées dans l'intérêt général du pays.

J'en viens à deux problèmes concrets liés aux exportations suisses vers deux Etats membres de la Communauté, à savoir la Grèce et la Belgique. Vu que les mesures restrictives d'importation, imposées en novembre 1985 par le Gouvernement grec, étaient à l'origine de difficultés pour l'industrie suisse des textiles, mes autorités souhaiteraient connaître le résultat du réexamen de ces mesures auquel les services de la Commission ont procédé au début de cette année. Un deuxième problème concerne les importations de produits textiles en Belgique. Pour la Suisse, les pratiques d'importation de ce pays, c'est à dire l'exigence de licences d'importation par les autorités douanières, sont incompatibles avec l'accord de libre-échange qui interdit toute restriction quantitative à l'importation ou mesure d'effet équivalent. Ce genre de licences est également contraire à la législation communautaire, puisque celle-ci dit clairement qu'une justification supplémentaire de l'origine d'une marchandise n'est pas demandée pour autant qu'il s'agisse de marchandises d'origine préférentielle accompagnées par des formulaires EUR.1 ou EUR.2. En plus, les services douaniers de Belgique accordent les licences souvent d'une manière très lente. Par conséquent les autorités suisses, après avoir discuté à plusieurs reprises avec l'administration concernée, demandent à la Commission des CE d'intervenir auprès du Gouvernement belge en vue d'obtenir l'abandon des licences d'importation pour les produits textiles en provenance de la Suisse.



Avant de terminer par deux remarques relatives à l'approfondissement de nos relations de libre-échange, ma délégation voudrait vous rappeler un problème qui reste un sujet de préoccupation majeure pour l'industrie suisse des textiles. Il s'agit, bien entendu, des effets défavorables résultant du trafic de perfectionnement passif de produits textiles (TPP) de la Communauté avec certains pays, dans le cadre d'accords préférentiels auxquels la Suisse ne fait pas partie. Considérant ce problème comme prioritaire et urgent, les autorités fédérales accordent une grande importance à ce que les services de la Commission examinent soigneusement la proposition de solution équilibrée présentée par la Suisse, il y a un an déjà. La Suisse offre à l'industrie communautaire l'accès libre au marché suisse pour tous les produits d'habillement confectionnés dans le cadre du TPP dans certains pays. En contrepartie, la Suisse demande à la CE de renoncer au droit différentiel lors de l'importation de produits confectionnés sous le régime du TPP dans ces pays sur la base de matières premières d'origine suisse. Mes autorités sont convaincues que le troisième entretien avec les services de la Commission, qui aura lieu le 10 juillet, permettra à celle-ci de saisir les Etats membres d'une proposition concrète.

J'aimerais conclure mes commentaires par deux remarques qui ont trait à des améliorations encore possibles de l'Accord de libre-échange. La première concerne l'introduction dans l'ALE d'une interdiction générale des restrictions quantitatives à l'exportation. La discussion actuelle au sujet de l'élimination de ce genre de restrictions pour les déchets de certains métaux non-ferreux, aussi importante qu'elle soit, n'empêche pas la Suisse de continuer d'attacher de l'importance à une interdiction générale des restrictions à l'exportation.

La seconde concerne le besoin que les autorités fédérales ressentent d'introduire dans l'ALE une clause d'arbitrage, ceci après une quinzaine d'années fructueuses de libre-

Contrôle des échanges, 10 à 12 mai à Bruxelles

échange qui ont toutefois montré les limites des procédures prévues par l'accord pour résoudre certains différends. Je sais qu'il s'agit là d'une question fort complexe et qui ne pourra être résolue dans un proche avenir. Mais je sais également, et je m'en félicite, que vous êtes également de l'avis qu'elle mérite une réflexion approfondie et celle-ci devrait, à mon sens, se poursuivre encore cette année.

est convaincu que la coopération nous aidera à gagner davantage d'efficacité au fur et à mesure des progrès que fera l'intégration économique.

C'est dans cet esprit que la Suisse s'engage dans les travaux liés au protocole de Luxembourg. Il est notamment convaincu que la coopération avec les pays AELS et la Communauté, qu'elle soit liée à l'accord de libre-échange ou qu'elle se fasse par accord, doit progresser parallèlement à l'évolution des Communautés vers une intégration de plus en plus profonde. Le 11 mai dernier, les hauts fonctionnaires des pays AELS et de la Communauté ont eu l'occasion de constater que cette conception de parallélisme est en train de progresser. Dans plusieurs domaines d'intérêt commun, des progrès notables ont pu être accomplis, comme par exemple en matière des obstacles techniques aux échanges, de la facilitation des formalités ainsi que dans le secteur recherche et développement. Dans d'autres, le travail des règles d'origine et la libéralisation des achats publics - en l'en payant - beaucoup reste à faire. La volonté politique doit encore se traduire - de part et d'autre - par un plus grand engagement, par un esprit de décision plus marqué, et enfin par un véritable désir d'aboutir à un résultat concret. La réunion entre les Ministres des pays de l'AELS et la Communauté et M. de Clercq tenue jeudi à Reykjavik en Islande a fourni une preuve très positive de cet engagement politique. Nous nous réjouissons de l'aboutissement de cette réunion et de l'engagement de la Communauté pour faire avancer les travaux effectués dans



### 3.3 Coopération hors Accord

A nouveau je constate que la coopération hors Accord prend une dimension toujours plus grande dans les relations de mon pays avec la Communauté. Mes autorités s'en réjouissent. La Suisse n'a certainement pas une approche exclusivement commerciale vis-à-vis de l'intégration européenne, et ma délégation est convaincue que la coopération hors Accord gagnera d'avantage d'importance au fur et à mesure des progrès que fera l'intégration européenne.

C'est dans cet esprit que la Suisse s'engage dans les travaux liés au suivi de Luxembourg, étant notamment convaincue que la coopération entre les pays AELE et la Communauté, qu'elle soit liée à l'Accord de libre-échange ou qu'elle se fasse hors Accord, doit progresser parallèlement à l'évolution des Communautés vers une intégration de plus en plus profonde. Le 21 mai dernier, les hauts fonctionnaires des pays AELE et de la Commission ont eu l'occasion de constater que cette conception du parallélisme est en train de progresser. Dans plusieurs domaines d'intérêt commun, des progrès notables ont pu être accomplis, comme par exemple en matière des obstacles techniques aux échanges, de la facilitation des formalités ainsi que dans le secteur recherche et développement. Dans d'autres, je citerai les règles d'origine et la libéralisation des achats publics - et j'en passe - beaucoup reste à faire. La volonté politique doit encore se traduire - de part et d'autre - par un plus grand engagement, par un esprit de décision plus marqué, et enfin par un véritable désir d'aboutir à un résultat concret. La réunion entre les Ministres des pays de l'AELE et le Liechtenstein et M. De Clercq tenue jeudi à Reykjavik en Islande a fourni une preuve très positive de cet engagement politique. Nous nous félicitons du déroulement de cette réunion et de l'engagement de la Commission pour faire avancer les travaux effectifs dans

le cadre de la déclaration de Luxembourg.

Pour ce qui est de la recherche scientifique et technique, nous nous félicitons du fait que la Communauté et la Suisse ont conclu le 8 janvier de cette année un accord cadre qui est l'expression d'une volonté politique commune de renforcer à l'avenir la coopération déjà existante en la matière. Un tel cadre d'informations et d'échanges de vues sur les politiques scientifiques de la Communauté et de la Suisse, s'est révélé nécessaire étant donné que nombre de programmes qui se développent en Suisse comme dans la Communauté sont pratiquement similaires ou complémentaires et qu'il faut éviter, dans la mesure du possible les doubles emplois. Comme vous le savez, le Comité mixte "recherche" Communauté-Suisse, créé par cet accord, va se réunir pour la première fois le 2 juillet à Bruxelles. Nous fondons beaucoup d'espoir sur les perspectives nouvelles de coopération qui s'ouvrent grâce au Comité, en tant qu'instrument permanent à la fois de gestion et de réflexion.

La coopération bilatérale instituée par le nouvel Accord-cadre, qui complète celle qui était déjà établie, ne doit pas nous empêcher de continuer à poursuivre la voie de la coopération multilatérale, développée notamment dans le cadre de la COST (Coopération européenne scientifique et technique) et qui a porté ses fruits. Au contraire, nous sommes de l'avis qu'il faudrait renforcer cette coopération et qu'il faudrait donner à COST tout l'appui qu'elle mérite.

Une année à peine après l'engagement des discussions et des travaux EUREKA, le bilan peut être qualifié de satisfaisant du côté suisse:

- Les résultats atteints depuis Hanovre, où une série de 10 projets définitifs avait pu être annoncée, sont remarquables.

La Suisse envisage de participer à 2-4 projets EUREKA définitifs.



- La signature du Memorandum of Understanding concernant le secrétariat, prévue pour la conférence ministérielle, représentera un progrès important dans le domaine structurel.
- La Suisse continue d'attacher une très grande importance à la mise en oeuvre du chapitre III de la Déclaration de Hanovre concernant les "additionnal measures" et se félicite du fait que le papier de la Commission sur les relations entre le marché intérieur de la CE et EUREKA tient compte du système européen de libre-échange. La Suisse tient à remercier la Commission de son rôle actif et constructif en vue de mettre en oeuvre EUREKA.

Je voudrais conclure mes propos en vous rappelant le ferme espoir de mes autorités que le Conseil des Communautés approuve enfin l'accord sur l'assurance non-vie paraphé, il y a quatre ans déjà. Tous les éléments de cet accord sont largement connus et ont été discutés en détail; il serait dès lors regrettable que les procédures d'approbation subissent encore des retards supplémentaires pour des raisons dilatoires. Les difficultés techniques, juridiques ou autres, évoquées ces derniers mois, ne résistent guère à un examen objectif, et les autorités fédérales ont appris avec satisfaction que le groupe d'experts a enfin réussi à terminer ses travaux pour remettre prochainement le dossier au Comité des Représentants permanents. Mes autorités espèrent vivement que le COREPER chargera ensuite la Commission d'un mandat de négociation finale dans les meilleurs délais.



#### 4. Questions douanières

M. le Président, les questions douanières revêtent pour mes autorités, vous le savez, une importance particulière. Elles constituent, que l'on veuille ou non, la mécanique fine et essentielle du fonctionnement de l'accord de libre-échange. En même temps, elles sont le dernier aboutissement des options fondamentales prises en matière de politique commerciale.

C'est pour cela que ma délégation voudrait profiter de cette occasion pour vous rappeler l'urgence qui revient à l'amélioration des règles d'origine dans le système actuel de libre-échange. Certes, des progrès ont été faits. Depuis un certain temps, les 18 pays membres de la zone européenne de libre-échange appliquent définitivement des règles alternatives de pourcentage pour les produits relevant des chapitres tarifaires 84 - 92. Des mesures de simplification pour les preuves d'origine sont sur le point d'être adoptées; je pense à la possibilité d'utiliser un certificat EUR.1 à long terme, à la substitution du formulaire EUR.2 à une déclaration de l'origine sur la facture-même du fournisseur. Ceci dit, le potentiel pour une amélioration des règles elles-mêmes reste très grand: Ainsi, la simplification des dispositions relatives au cumul des règles et également l'extension des règles alternatives à d'autres chapitres tarifaires restent pour les autorités suisses des objectifs prioritaires. Personne ne conteste que les règles actuelles du système sont très lourdes et compliquées, voire trop compliquées pour être pleinement exploitées par les opérateurs. Selon une étude du Secrétariat de l'AELE, les coûts administratifs résultant de leur application dépassent souvent les bénéfices économiques qu'on attend du système préférentiel. En outre, les écarts entre les droits de douane vis-à-vis de pays tiers des pays de l'AELE, d'une part et de la CE, de l'autre, ne dépassent pas, dans l'ensemble, 5 % de la valeur du produit. Les frais administratifs pour l'application des règles d'origine sont souvent tels qu'ils comblent l'écart entre nos tarifs douaniers respectifs. Il est dès lors impératif que nous nous mettions d'accord sur un système de règles qui soit digne de l'ambition d'un véritable espace économique européen. Il s'agirait dans une première étape de supprimer les absurdités de l'actuel système de cumul.



Je ne voudrais pas terminer ce chapitre sans réitérer le désir suisse que les négociations entre les pays de l'AELE et la CE au sujet de l'introduction d'un document unique aboutissent à une solution qui permettra la simplification de la preuve de l'origine pour les marchandises accompagnées par le document unique. Pour les autorités suisses, il serait extrêmement difficile de faire accepter par les milieux de l'industrie un document unique dont l'introduction ne permettrait pas simultanément une simplification quant à la preuve de l'origine.

C'est pour cela que ce débat est toujours d'actualité. L'occasion pour vous rappeler l'urgence qui revient à l'amélioration des règles d'origine dans le système actuel de libre-échange. Certes, des progrès ont été faits. Depuis un certain temps, les 15 pays membres de la zone européenne de libre-échange appliquent délimitativement des règles alternatives de pourcentage pour les produits relevant des chapitres existants des 94 - 97. Ces mesures de simplification pour les preuves d'origine sont en fait le point d'entrée d'un processus de simplification de l'origine en matière de certificats EUR.1 à long terme. À la suite de la décision EUR.1, une déclaration de l'origine sur la facture est du jour au lendemain. Ceci dit, la preuve de l'origine est toujours une affaire délicate. Elle est en effet la pierre angulaire des règles elles-mêmes. Elle est en effet la pierre angulaire des dispositions relatives au droit. Ainsi, la simplification des dispositions relatives au droit des règles et également l'extension des règles alternatives aux autres chapitres existants restent pour les autorités suisses des objectifs prioritaires. Par conséquent, nous sommes en faveur de règles alternatives de système à très fortes et complètes. Elles sont complètes pour être pleinement exploitées par les autorités. Selon une étude du Secrétariat de l'AELE, les règles alternatives résultent de leur application dégressive souvent les bénéfices économiques qu'on attend du système traditionnel. En outre, les écarts entre les règles de douane vis-à-vis de pays tiers des pays de l'AELE d'une part et de la CE de l'autre ne dépassent pas, dans l'ensemble, 5 % de la valeur du produit. Les frais administratifs pour l'application des règles d'origine sont souvent tels qu'ils rendent l'exportation des produits douaniers très difficile. Il est dès lors impératif que nous concluons d'accord sur un système de règles qui soit digne de l'application d'un véritable espace économique européen. Il s'agit dans une première étape de supprimer les obstacles de l'ancien système de douane.

Gemischter Ausschuss Schweiz - EG  
28. Sitzung vom 10. Juni 1986

Bericht des Vorsitzenden des Zollausschusses

Die 28. Sitzung des Zollausschusses Schweiz/EWG wurde am 23. Mai in Brüssel durchgeführt. Wie dies üblich ist, fand am Tag zuvor ein wertvolles, informelles Treffen der Ursprungs- und Zollexperten der EFTA-Länder und der EG-Mitgliedstaaten statt.

Im Vordergrund der Tagung des Zollausschusses standen ein Gedankenaustausch über die Anwendung des Protokolls Nr. 3 sowie über die Verbesserung der Ursprungsregeln im Lichte der Folgearbeiten der EG/EFTA-Minister-Erklärung von Luxemburg.

Hinsichtlich der Anwendung des Protokolls Nr. 3 orientierte die EG-Seite die Schweiz über ihre Absicht, den EFTA-Ländern demnächst einen Bericht über die Lage auf dem Markt für nukleare Brennstoffelemente mit konkreten Vorschlägen zur Verlängerung der bis zum 31.12.88 begrenzten Sonderregel zu übermitteln. Die Schweiz, welche diese Idee begrüsst, zeigte sich offen entweder für eine weitere zeitlich befristete Verlängerung oder für eine endgültige Verankerung dieser Regel.

Die EG-Seite stellte auch ein Arbeitspapier vor, welches den Wunsch des Verbandes der Europäischen Chemieindustrie (CEFIC) zur Einführung einer Liste-B-Regel für Natrium-Perborat (ex 28.46) sowie das EFTA-Petition einer Interpretation in den Erläuterungen zum Protokoll Nr. 3 für gebrauchte Reifen umfasst. Zum Inhalt dieses Arbeitsdokuments besteht noch keine EG-Haltung. Die Schweiz könnte einem formellen Vorschlag zustimmen und würde es begrüssen, wenn bald Beschluss gefasst und dieser ab 1. Januar 1987 rechtswirksam werden könnte.

Der Ausschuss konnte nach mehreren früheren Versuchen schliesslich doch zwei Erklärungen verabschieden, die diesem Bericht beigelegt werden. Die erste betrifft die Ausstellung von EUR.1 Bescheinigungen für Waren, die an mehrere Empfänger versendet werden. Die zweite umfasst eine Klarstellung, wonach ebenso wie die Bescheinigung EUR.1 auch das Formblatt EUR.2 nur im Ausfuhrland ausgefüllt werden können. Beiderseits bestand Zufriedenheit über die erfolgte Einigung, konnten doch damit einzelne praktische Schwierigkeiten aus dem Wege geräumt werden.

Im Gedankenaustausch des Ausschusses über die Folgearbeiten der Luxemburger Erklärung bezüglich der Verbesserung der Ursprungsregeln stand das zwei Tage zuvor verabschiedete Mandat der hochrangigen Kontaktgruppe EG-Kommission/EFTA-Länder an die EG- und EFTA-Ursprungsexperten, welches diesem Bericht ebenfalls beigelegt wird, im Vordergrund.



Mit Bezug auf die Vereinfachung der Ursprungsdokumentation wurden einzelne Aspekte des revidierten Arbeitsdokuments zur Einführung der Langzeiterklärung EUR.1 und der EUR.2 Ursprungserklärung auf der Rechnung diskutiert. Es bestand beiderseits die Absicht, nun raschmöglichst einen Beschluss zu fassen. Sodann sollte genügend Zeit zur nationalen Einführung dieser Vereinfachungsmassnahmen vorgesehen werden. Die Schweiz könnte diese Entscheidung am 1. Januar 1987 in Kraft setzen.

Bezüglich der Verwendung des Einheitsdokuments als Ursprungsnachweis verwies die Schweiz auf die verschiedenen Vorschläge der EFTA-Länder und die interessante Idee der EG-Kommission eines dem Einheitsdokument angepassten EUR.1. Ferner unterstrich sie die Notwendigkeit einer befriedigenden Lösung in diesem Zusammenhang im Falle einer allfälligen Verwendung des Einheitsdokuments im EG/EFTA-Warenverkehr. Die EG-Seite zeigte sich bereit, in diesem Bereich ihren Beitrag zu möglichen Lösungen zu leisten.

Im Zusammenhang mit den gegenwärtigen Kumulierungsvorschriften unterstrich die Schweiz die konkreten Verbesserungsvorschläge und Arbeitsunterlage der EFTA-Länder und die diesem Thema zugewiesene Priorität. Die EG-Seite orientierte die Schweiz über ihren Willen, den EFTA-Ländern im kommenden Herbst ein Arbeitsdokument vorzulegen, welches dann zusammen mit den EFTA-Dokumenten die Grundlage für eine Studie zuhanden der hochrangigen Kontaktgruppe bilden könnte.

Zur Beurteilung der Frage, in welchen Bereichen das alternative Prozentkriterium ausgeweitet werden könnte, stellte die Schweiz der EG noch diesen Herbst ein EFTA-Arbeitsdokument in Aussicht.

Abschliessend fand eine gegenseitige Orientierung über die laufenden Arbeiten zur Transponierung der Ursprungsregeln an das Harmonisierte System statt. Die Zusammenarbeit zwischen den Experten beider Seiten ist gut eingespielt. Aus der Sicht der EG sollten diese Arbeiten Ende 1986 beendet sein, damit dieser Ausschuss zu Beginn des kommenden Jahres einen Beschluss zuhanden des Gemischten Ausschusses fassen könnte mit dem Ziel der Inkraftsetzung auf den 1. Januar 1988.

Das Treffen des Zollausschusses fand wie üblich in einer ausgezeichneten und konstruktiven Atmosphäre statt, wofür ich den Teilnehmern bestens danken möchte.

A. EGGER

II RULES OF ORIGIN

High Officials

- (a) agreed that a decision should be taken on the simplification of origin documentation through the introduction of a long-term EUR.1 certificate, as well as on the replacement of the EUR.2 forms by invoice declarations;
- (b) agreed that experts should study the extended use of invoice declarations;
- (c) agreed that experts should for the next meeting of High Officials submit the study on cumulation with a view to elaborating specific initiatives to be implemented as a matter of priority in view of the importance of this question for the efforts to create a European economic space ;
- (d) invited the experts to continue the study on the effects of alternative percentage rules with a view to examining their possible extension to sectors outside the engineering sector, in the light of their application in this sector.

u.f.m.



ZOLLAUSSCHUSS EWG - (A) vom (B)

- I. Erklärung des Zollausschusses hinsichtlich der Ausstellung von EUR. 1 Bescheinigungen für Waren, die an mehrere Empfänger versendet werden.

Der Zollausschuß kommt überein, daß folgende Grundorientierung für die Auslegung des Artikels 9, Absätze 1 und 8 angewendet werden soll :

- Die Regeln, die während der Sitzung des Zollausschusses vom 24. und 25. Mai 1984 vereinbart worden sind und die die Bedingungen für die Verwendung des Formsblatts 2 festlegen, finden keine Anwendung für die Verwendung der Bescheinigung EUR. 1.
- Eine Bescheinigung EUR. 1 kann ausgestellt werden (einschließlich im Fall des vereinfachten Verfahrens gemäß Artikel 13), für Waren, die vom selben Lieferanten verschickt werden und die für verschiedene Empfänger bestimmt sind. Die Bedingungen, nach denen dieser Ursprungsnachweis bei den Zollbehörden zum Zeitpunkt der Abfertigung des Teils der versandten Ware für den weiteren Empfänger vorgelegt werden muß, werden durch die nationalen Regelungen des Einfuhrlandes bestimmt.
- Die Bestimmung des Artikels 9, Absatz 8 wird analog angewandt, wenn Waren, innerhalb des selben Einfuhrlandes im Hinblick auf ihre Abfertigung an eine andere Zollstelle weiterversandt werden.

- II. Erklärung des Zollausschusses hinsichtlich des Ausstellungsortes von Formblättern EUR. 2.

Der Zollausschuß kommt überein, daß folgende Grundorientierung für die Auslegung des Artikels 9, 1. Absatz angewendet werden soll :

- Ebenso wie die Bescheinigung EUR. 1, kann das Formblatt EUR. 2 nur im Ausfuhrland ausgefüllt werden.

(A) SCHWEDEN	(B) 22. Mai 1986
FINNLAND	22. Mai 1986
NORWEGEN	23. Mai 1986
SCHWEIZ	23. Mai 1986
ÖSTERREICH	26. Mai 1986

Comité mixte Suisse-CEE, 10.6.1986 à Bruxelles

Monsieur le Président, l'accident de Tchernobyl - dont les retombées vont certainement encore occuper à divers titres nos gouvernements ainsi que la Commission - a eu des séquelles qui se sont fait sentir jusqu'au niveau de nos relations de libre-échange. J'aimerais ici me limiter à quelques brèves considérations qui auront trait au bon fonctionnement de l'accord.

En premier lieu, mes autorités ont regretté qu'un pays membre de la CEE ait recouru à des mesures d'importation incompatibles avec les dispositions de notre Accord. A notre avis, les restrictions prises par les autorités italiennes à l'encontre de certains pays seulement n'avaient pas de justification convaincante sur le plan de la protection de la santé publique. Et le fait que les mesures imposées aux exportations suisses étaient nettement plus strictes que celles appliquées aux importations en provenance des Etats membres de la CE constituait clairement une violation des dispositions pertinentes de l'Accord de libre-échange qui prévoient la non-discrimination dans l'application des réglementations en matière sanitaire et de protection de la santé publique.

En second lieu, le règlement 1707/86 du Conseil relatif aux conditions d'importation de produits agricoles originaires des pays tiers à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl ainsi que le règlement 1762/86 de la Commission du 5 juin 1986 portant modalités d'application, une possibilité de discrimination des produits suisses par rapport aux produits communautaires, qui échappe à une justification d'ordre sanitaire. En particulier, l'exigence d'un certificat d'exportation attestant que les produits importés des pays tiers respectent les tolérances maximales communautaires, si elle avait vraiment pour but de protéger la santé publique,



devrait s'appliquer erga omnes - y compris donc à l'intérieur de la CEE pour les importations intracommunautaires.

Nous constatons que le libellé de l'article 4 du règlement 1762/86 laisse une certaine flexibilité aux Etats membres d'exiger ou non un certificat d'exportation. Nous espérons fermement que, dans la mise en oeuvre de ce règlement, la Commission veillera à ce qu'il n'y ait pas d'exigences de contrôles accrues à l'égard de la Suisse et qu'il n'en résulte pas d'entraves indues aux échanges au sens de l'article 15, 2 de l'ALE.

Quant au fond, nous ne contestons nullement le devoir des autorités des Etats membres de la Communauté de prendre des mesures visant à la protection de la santé de la population. Toutefois, de telles mesures n'ont un sens que si elles concernent tous les produits alimentaires contaminés, susceptibles d'être consommés par la population. En d'autres mots, les contrôles effectués n'ont un sens que s'ils ont lieu au moment de la mise en circulation de ces produits, qu'ils soient d'origine d'un pays tiers, d'un pays communautaire ou interne. Il est par conséquent injustifié que les produits suisses soient soumis à des contrôles plus sévères, avec des exigences plus lourdes de conséquences - je pense, par exemple, à l'exigence de certificats - que les produits en provenance d'un autre Etat membre.

Je voudrais donc vous demander que des consultations aient lieu dans les meilleurs délais avec la Commission à ce sujet afin que nous puissions apprécier la portée de cette nouvelle réglementation. Selon ce que nous apprendrons, je ne vous cacherai pas, Monsieur le Président, que nous pourrions difficilement éviter l'adoption à l'égard de la CEE de mesures similaires aux siennes, comme elles avaient été préparées en Suisse à l'égard de l'Italie.